

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/78

**Objet : 78 - Signature d'une convention avec l'EPSM Caen, situé 15 ter rue St Ouen, représenté par M. Franck ESTEVE pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Franck ESTEVE en sa qualité de directeur général par intérim de l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX, de disposer du gymnase du Val de Vire tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 13 septembre 2022 au 4 juillet 2023.

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX représentée par Monsieur Franck ESTEVE en sa qualité de directeur général par intérim, pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire à titre gracieux tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 13 septembre 2022 au 4 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-78-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/78 du 12 juillet 2022

